VILLE DE Grigny

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

Arrêté du Maire

ARR-2022-263 en date du 21 novembre 2022

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AUTOMOBILES
CHEMIN DES GATINOIS
TRAVAUX DE RACCORDEMENT AU RESEAU EAUX USEES

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande en date du 25 octobre 2022 de l'entreprise ACCES TP sise 53 rue de la Belle Aimée à MORSANG SUR ORGE (91390), pour effectuer des travaux de raccordement au réseau d'eaux usées,

Vu l'avis favorable en date du 09 novembre 2022 de la Direction de l'assainissement de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonne-Sénart,

Considérant qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité des usagers au droit des travaux effectués par l'entreprise ACCES TP,

ARRETE

Article 1er : **Du lundi 28 novembre 2022 au vendredi 16 décembre 2022** la circulation et le stationnement automobiles seront réglementés chemin des Gatinois de la manière suivante :

- Circulation :
-Limitée à 30 km/h,
-Voie rétrécie,
-Alternat manuel avec homme trafic obligatoire,
-Le cheminement des piétons sera sécurisé,

Stationnement : Strictement interdit et déclaré gênant selon l'article R.417-10 du code de la route au droit des travaux.

Article 2 : La signalisation du chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise effectuant les travaux conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera adressé à :
-Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-sur-Orge,
-Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry Chatillon,
-Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine, Essonne, Sénart,

-La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonne-Sénart,
-L'entreprise ACCES TP,
-Madame la Directrice Prévention Tranquillité Publique de la ville,
-Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
-Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le : 24 NOV. 2022

MAIRIE DE GRIGNY (91350)

Le Maire,

Philippe RIO

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification